



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

personnel

Question écrite n° 40941

Texte de la question

M. Claude de Ganay attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget, sur les recommandations du rapport de la Cour des comptes du 14 octobre 2013 portant sur les finances publiques locales. Ce rapport préconise de prendre en compte l'objectif de maîtrise des dépenses de personnel dans les collectivités territoriales à l'occasion de toute décision concernant le point d'indice, de toute modification d'une grille indiciaire, de toute mesure relative au statut d'un corps ou concernant un avantage catégoriel ou spécifique. Il lui demande si le Gouvernement prévoit de suivre cette préconisation.

Texte de la réponse

Le Gouvernement soumet systématiquement les projets de décret aux représentants des collectivités territoriales, notamment au comité des finances locales ou, lorsqu'il s'agit d'une modification des statuts d'un cadre d'emplois ou de la modification des grilles indiciaires, au conseil supérieur de la fonction publique comme il l'a fait récemment pour la revalorisation des grilles indiciaires de la catégorie C. Dans certains cas, l'avis de l'association des maires de France (AMF), de l'association des régions de France (ARF) et de l'assemblée des départements de France (ADF) est également spécifiquement sollicité. Par ailleurs, un dossier comprenant le coût induit par chaque mesure nouvelle est également transmis à la commission consultative d'évaluation des normes (CCEN) pour avis. Dans ce cadre général fixé après consultation des collectivités, ces dernières disposent en outre, dans le respect du principe de libre administration prévu par l'article 72 de la Constitution, de marges de manoeuvre propres s'agissant de l'application du temps de travail, des régimes indemnitaires qui sont fixés par chaque assemblée délibérante et de la mise en oeuvre d'une politique de prévention de l'absentéisme. Pour atteindre l'objectif d'économies d'au moins 50 milliards d'euros d'ici 2017 fixé par le Président de la République le 14 janvier dernier, les collectivités locales, comme l'Etat et la sphère sociale, sont appelées à participer à l'effort d'économies, notamment en mutualisant leurs moyens, en optimisant l'organisation des services, notamment entre le niveau communal et le niveau intercommunal, et en mettant en place une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, comme l'a recommandé la Cour des comptes dans son rapport sur les finances locales paru en octobre dernier.

Données clés

Auteur : [M. Claude de Ganay](#)

Circonscription : Loiret (3^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40941

Rubrique : Collectivités territoriales

Ministère interrogé : Budget

Ministère attributaire : Budget

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [29 octobre 2013](#), page 11159

Réponse publiée au JO le : [1er avril 2014](#), page 3000